



SERVICE NATIONAL DE REGLEMENTATION
DE PROMOTION DES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES ET MOUVEMENTS
ASSOCIATIFS « SERPROMA »

ARRETE :

A/N°14951... /MATD/CAB/SERPROMA/2014

PORTANT AGREMENT DU L'ASSOCIATION CENTRE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES
INITIATIVES COMMUNAUTAIRES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Yeni
Vu La Constitution ;

Vu La Loi /L2005/ 013/.AN du 4 Juillet 2005, régissant les Associations en République de Guinée;

Vu Le Décret D/2011/038/PRG/SSG du 22 Février 2011, portant attribution et organisation du
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu Les Décrets D/2012/109/PRG/SGG du 05 octobre 2012, D/2012/121/PRG/SGG du 08 octobre
2012 et D/2012/127/PRG/SGG du 28 novembre 2012, portant nomination de Ministres ;

Vu La Demande présentée par l'Association Centre d'Appui au Développement des Initiatives
Communautaires en Abrégé A/CADIC.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association Centre d'Appui au Développement des Initiatives Communautaires en
Abrégé A/CADIC est agréée en qualité d'Association professionnelle, apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent arrêté qui a une durée de trois (03) ans renouvelable sera considéré
automatiquement expiré, si avant la fin des six mois consécutifs à l'échéance, A/CADIC n'aura pas
demandé le renouvellement de son arrêté.

Ce renouvellement sera subordonné à l'évaluation préalable par les services techniques du
SERPROMA, des activités réalisées sur le terrain par rapport aux objectifs assignés dans son statut.

Article 3 : Cet arrêté sera abrogé à tout moment par l'autorité de tutelle dans le cas où l'ONG:

- A définitivement cessée ses activités sur le territoire national ;
- S'éloigne des objectifs qu'elle s'est assignée ;

Article 4 : Le siège social de l'A/CADIC est fixé à : Beyla.

Article 5 : A/CADIC a pour objectifs de :

- Unir tous les jeunes diplômés dans un esprit de solidarité, de respect mutuel en vue d'assurer leur autopromotion;
- Renforcer la compréhension et l'entraide mutuelle entre les jeunes ;
- Encourager et initier des actions de développement ;
- Participer à la transparence dans les industries extensives à travers un contrôle citoyen de l'action publique;
- Faire la promotion de l'auto-emploi des jeunes ;

- Informer, éduquer et sensibiliser la population à participer à l'auto développement ;
- Contribuer au renforcement des expériences des structures nationales, internationales et tous bords et celles de tous les citoyens de bonne volonté désireux d'aider l'association à mener à bon port son programme de développement envisagé.

Article 6 : A/CADIC est autorisée à élaborer et à réaliser les projets sociaux conformément au plan national et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 7 : Avant de procéder à la mise en œuvre de ses projets, A/CADIC est tenue de conclure des partenariats avec les Départements et/ou les services techniques concernés. Elle doit en outre envoyer une copie de ces accords à l'autorité de tutelle.

Article 8 : A/CADIC doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National de Réglementation, Promotion des ONG et Mouvements Associatifs (SERPROMA) pour le suivi des activités.

Article 9 : A/CADIC est tenu au respect des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, régissant les associations en République de Guinée, ainsi qu'à celles de ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Article 10 : Toute modification des statuts de l'A/CADIC devra être signalée au Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 11 : En cas de dissolution statutaire ou d'office, les biens de l'A/CADIC sont dévolus conformément aux dispositions des statuts, à défaut aux organisations poursuivant des objectifs similaires.

Article 12 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.



25 SEPT 2014

Conakry, le.....

AMPLIATIONS :

PRG/SGG.....2
 MATD.....2
 A/CADIC6
 ARCHIVES.....6/16



(Handwritten signature)

Ahassane CONDE